



Objet : Marché n° VN 17031 – contrat de maintenance du logiciel ORPHEE - Médiathèque de Vire

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le
a été publié sous préfecture le 01 JUIN 2017
publié le : 01 JUIN 2017
A VIRE le : 01 JUIN 2017
Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 88/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **C3rb Informatique**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17031 - contrat de maintenance du logiciel ORPHEE pour la Médiathèque de Vire avec la société C3rb Informatique, domiciliée Résidence Mozart, 21, rue Saint Firmin, 12850 ONET LE CHATEAU.

La redevance annuelle s'élève à 6 058,88 €HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement par période de un (1) an, deux (2) fois, soit une durée globale ne pouvant excéder trois (3) ans.

Fait à Vire Normandie, le 30 mai 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Marché n°VN17008
Réfection complète de la toiture
ardoise du bâtiment Henri Lesage -
avenant n°1

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent
a été reçu en sous-préfecture le : 01 JUN 2017
publié-notifié le : 01 JUN 2017
A VIRE le : 01 JUN 2017
Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 87/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le devis n°7568 présenté la Société Joël DROULLON,

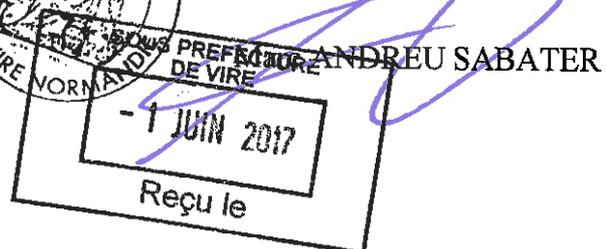
Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 pour le marché n°VN17008 – Réfection complète de la toiture ardoise du bâtiment Henri Lesage avec la Société Joël DROULLON, domiciliée, 21, rue de l'Ancien Lavoir, Truttemer-le-Grand, 14500 VIRE NORMANDIE concernant des travaux supplémentaires de remplacement de pannes sablières. Le coût supplémentaire des travaux s'élève à 1 335,18 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 45 588,02 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 30 mai 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Monsieur Andreu, directeur de l'école de St Germain de Tallevende pour la mise à disposition de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : **01 JUIN 2017**
publié-notifié le : **01 JUIN 2017**
A VIRE le :
Le Maire **01 JUIN 2017**

DECISION DU MAIRE N° 89/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Andreu, directeur de l'école de St Germain de Tallevende pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socio-culturel municipal Charles Lemaître pour l'organisation d'une classe de voile avec une classe de l'école.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Andreu, directeur de l'école de St Germain de Tallevende, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socio-culturel municipal Charles Lemaître du 19 au 23 juin 2017 pour l'organisation d'une classe de voile avec une classe de l'école et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 30 mai 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec l'APE « Les enfants d'abord » de l'école Saint-Exupéry, représentée par Madame Sophie CÂNDEA, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **06 JUIN 2017**
sous préfecture le : **06 JUIN 2017**
publié-notifié le : **07 JUIN 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **07 JUIN 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 91/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Sophie CÂNDEA, Présidente de l'APE « Les enfants d'abord » de l'école Saint-Exupéry, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'APE « Les enfants d'abord » de l'école Saint-Exupéry, représentée par Madame Sophie CÂNDEA, sa Présidente, pour la mise à disposition de la cour et des sanitaires de l'école Saint-Exupéry.
- Date :
 - **Le vendredi 23 juin 2017 de 16 h 15 à 20 heures.**
 - Pour l'organisation de la kermesse de l'école Saint-Exupéry, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 2 juin 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec l'Association Collectif Jeunes, représentée par Monsieur Christopher DUMONTIER, son Président, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole André Malraux.

DECISION DU MAIRE N° 90/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Christopher DUMONTIER, Président de l'Association Collectif Jeunes, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole André Malraux.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'Association Collectif Jeunes, représentée par Monsieur Christopher DUMONTIER, son Président, pour la mise à disposition des espaces extérieurs (cour et espaces verts) de l'école André Malraux.
- Date :
 - Du vendredi 30 juin 2017 à 17 h 30 au samedi 1er juillet 2017 à 4 heures.
 - Pour l'organisation de la Fête de la Musique, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 2 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : **06 JUIN 2017**
 sous préfecture le : **06 JUIN 2017**
 publié-notifié le : **07 JUIN 2017**
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Canal Bleu Productions » pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : **13 JUN 2017**
 publié-notifié le : **13 JUN 2017**
 A VIRE NORMANDIE le : **13 JUN 2017**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE **13 JUN 2017**

DECISION DU MAIRE N° 92/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un concert à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec **Canal Bleu Productions, Z.I. La Begaudière, 11 rue des Couvreur, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE**, représenté par **Dominique RIBEYROLLES**, en sa qualité de Président Directeur Général, pour l'organisation d'un spectacle de **Gérald DAHAN**, qui aura lieu à la Halle, le **vendredi 20 octobre 2017 à 20h30**, et ce, pour un montant total de **5433,25 € T.T.C.**
 Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2017) seront ceux de la grille A.

Fait à Vire Normandie, le 12 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 13 JUIN 2017
 publié-notifié le : 13 JUIN 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 13 JUIN 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 93/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 14 juin de 13h00 à 19h00 et le samedi 17 juin de 9h00 à 12h00 pour répétitions et le dimanche 18 juin 2017 de 10h30 à 20h30 pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année des activités de danse, cinq représentations à 11h30, 13h30, 15h00, 17h00 et 18h30, pour un montant de location de 91 euros T.T.C.(tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2017).

Fait à Vire Normandie, le 12 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 13 JUN 2017
 publié-notifié le : 13 JUN 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 13 JUN 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 94/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le samedi 24 juin 2017 de 10h à 22h, pour l'organisation du festival de pratiques amateurs « Eclartez-vous », à partir de 14h00, pour un montant de location de 91 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2017).

Fait à Vire Normandie, le 12 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : **13 JUN 2017**
 sous préfecture le : **13 JUN 2017**
 publié-notifié le : **13 JUN 2017**
 A VIRE NORMANDIE le : **13 JUN 2017**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 95/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

Décide

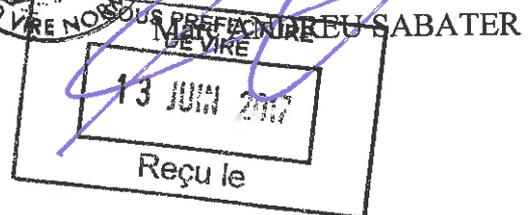
- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec **Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire**, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le **mercredi 28 juin 2017 de 17h à 21h**, pour l'organisation d'une réunion préparatoire aux centres de loisirs à destination des parents, à **partir de 18h00**, pour un montant de location de **91 euros T.T.C.** (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2017).

Fait à Vire Normandie, le 12 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : **13 JUIN 2017**
 sous préfecture le : **13 JUIN 2017**
 publié-notifié le : **13 JUIN 2017**
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 96/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL, Présidente de la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition des locaux suivants de l'école Saint-Exupéry :

Bâtiment classes élémentaires :

la BCD,
salle de classe libre de l'école élémentaire.

Bâtiment classes maternelles :

salle de motricité,
classe des Petites Sections et son dortoir,
BCD,
Sanitaires.

- Date :
 - Période : 8 au 31 juillet 2017 inclus
 - Jours et heures : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 21h00
 - Pour l'organisation des Centres de Loisirs de juillet 2017, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 12 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Reçu le



Objet : Signature d'un contrat d'engagement avec la Troupe Normandie en Fêtes pour l'organisation du bal du 14 Juillet

DECISION DU MAIRE N° 97/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser le bal du 14 Juillet

Vu la proposition présentée par l'Association Normandie en Fêtes, représentée par Mme Annick BERNET en qualité de présidente,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation conclu avec l'Association Normandie en Fête, 59 Grande rue à Tinchebray (61800) pour assurer, avec le concours de l'Orchestre Normandie, le bal du 14 Juillet de 21 heures 30 à 2 heures, et ce, pour un montant total de 3000€ T.T.C.

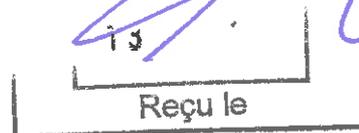
Fait à Vire Normandie, le 12 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 13 JUIN 2017
 sous préfecture le : 13 JUIN 2017
 publié-notifié le :
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Exposition Nomade

DECISION DU MAIRE N° 98/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite par la MJC de Vire Normandie,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'un partenariat entre la commune de Vire Normandie et la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie pour l'organisation d'une exposition itinérante intitulée « Exposition Nomade » qui se tiendra à la médiathèque de Vire Normandie du lundi 19 au vendredi 30 juin 2017.

Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 23 juin 2017 à 18h à la MJC de Vire Normandie.

La communication est prise en charge par la MJC.

Fait à Vire Normandie, le 13 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

14 JUN 2017

A VIRE NORMANDIE le :

14 JUN 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet : Musée – acceptation d'un don de Michel TOUCHARD.

DECISION DU MAIRE N° 99/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite au Musée de Vire Normandie par Michel TOUCHARD

Décide

De donner son accord à l'acceptation du don d'une estampe sur papier photographique avec lavis d'encre de Chine qu'il a réalisée durant l'année scolaire 1947-1948 sous la direction de son professeur de dessin, Monsieur Polidor (il était alors en 4^e au collège Émile Maupas, et hébergé rue Basselin chez Monsieur Letondot).

Le dessin, représentant l'église Notre-Dame abîmée par les bombardements, a été réalisé en utilisant comme support une ancienne plaque photographique fournie par le studio Polda. Seuls cinq ou six tirages ont été réalisés avant que la plaque ne soit brisée.

Le projet de donation fait suite à l'exposition de 2014 (« *Après le débarquement... Vire 1944-1965* »), où l'un de ces tirages (sans le lavis d'encre de Chine) avait été exposé.

Fait à Vire Normandie, le 13 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **14 JUIN 2017**
sous préfecture le :
publié-notifié le : **14 JUIN 2017**

A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE **14 JUIN 2017**

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec M. Jean-Pierre GAUCHARD, président de la Fédération ADMR du Calvados, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 100/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Pierre GAUCHARD de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de la Fédération ADMR du Calvados,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec **M. Jean-Pierre GAUCHARD, de la Fédération ADMR du Calvados, 7, rue de Bellevue ZI Est BP 40050 14651 CARPIQUET Cedex°(pour l'Association Locale ADMR, 32 place Sainte-Anne – 14500 VIRE NORMANDIE),** pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », **le jeudi 22 juin 2017 de 13h à 18h,** pour l'organisation d'une animation théâtrale : « La bienveillance » par la compagnie « Macédoine » de Caen et d'une conférence débat sur le thème du lien social et du bien vieillir, et ce pour un montant de location de **91 euros T.T.C.** (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2017).

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : **16 JUN 2017**
 publié-notifié le : **16 JUN 2017**
 A VIRE NORMANDIE le : **16 JUN 2017**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE **16 JUN 2017**



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire **ANDREU SABATER**
 SOUS-PREFECTURE
 DE VIRE
16 JUN 2017
 Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : convention de mise à disposition d'un appartement

Sis Centre Olivier Basselin

4 rue de la Chesnaie 14500 Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 101/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de Mme BELLEMARE Michèle et de M DECAEN Marcel de rester dans le logement qu'ils occupent sis 4 rue de la Chesnaie 14500 VIRE NORMANDIE à l'échéance de leur convention,

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis dans l'enceinte du Centre de loisirs Olivier Basselin sis 4 rue de la Chesnaie 14500 VIRE NORMANDIE, propriété de la commune inscrit dans son domaine public.
- La présente occupation du domaine public de l'appartement 4 rue de la Chesnaie à Vire Normandie est conclue à compter du 1 mai 2017 pour se terminer le 30 avril 2020.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 442.30€ par mois soit 5307.60€ pour l'année.

Fait à Vire Normandie, le 20 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : **23 JUN 2017**
 sous préfecture le : **23 JUN 2017**
 publié-notifié le : **23 JUN 2017**
 A VIRE NORMANDIE le : **23 JUN 2017**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17038 – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution logicielle de gestion des cimetières

DECISION DU MAIRE N° 102/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **GESCIME**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17038 - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution logicielle de gestion des cimetières avec la société **GESCIME**, domiciliée 1 Place de Strasbourg, 29200 BREST.

Le marché est un accord-cadre s'exécutant par bons de commandes avec un maximum de dépense de 25 000,00€ HT, passé en procédure adaptée au titre de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat est conclu pour une période de 1 an ferme.

Fait à Vire Normandie, le 20 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

23 JUIN 2017
23 JUIN 2017

A VIRE NORMANDIE le :

23 JUIN 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

23 JUIN 2017

Reçu le





Objet : Résiliation d'une convention d'occupation du domaine public d'un bâtiment administratif type F2 au 3, rue des Augustines 14500 Vire Normandie et annulation de toute créance s'y rattachant à compter du 31 décembre 2016

DECISION DU MAIRE N° 103/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Le Théâtre « LE PREAU » de VIRE pour l'annulation d'une redevance d'occupation du domaine public de deux logements (Type F2) au 3, rue des Augustines – VIRE 14500, considérant que le théâtre du préau a quitté le logement en date du 31 décembre 2016 par une résiliation tacite d'un commun accord avec la commune de Vire Normandie qui a demandé à récupérer le logement afin d'engager les travaux de réhabilitation du musée.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour mettre un terme à l'occupation des 2 logements rue des Augustines et d'annuler toute créance pour le logement de la rue des Augustines à compter du 31 décembre 2016 clôture de l'exercice comptable.

Décide

- De donner son accord à la résiliation à compter du 31 décembre 2016 de la convention d'occupation des deux logements de type F2 de la rue des Augustines : convention conclue le 01 mars 2016
- que cette présente décision modifie les effets de la décision n°57/2016, en ce que la convention d'occupation des deux logements de type F2 au 3, rue des Augustines est résiliée au 31 décembre 2016 et non au 31 décembre 2018.

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **29 JUIN 2017**
publié-notifié le : **29 JUIN 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **29 JUIN 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE **29 JUIN 2017**



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : Signature d'une convention avec le centre socioculturel CAF, représentée par Manuela Goller, responsable du centre, pour la mise à disposition de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître

DECISION DU MAIRE N° 104/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Manuela GOLLER, responsable du centre socioculturel Caf de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour l'organisation d'un mini séjour en famille du 23 au 24 août 2017

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec le centre socioculturel Caf de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître du 7 au 9 juillet pour l'organisation d'un raid aventure nature et du 23 au 24 août 2017 pour l'organisation d'un mini séjour en famille et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le : 29 JUIN 2017

publié-notifié le : 29 JUIN 2017

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE 29 JUIN 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Monsieur Michel ROCA, Maire de la commune nouvelle de Valdallière pour la mise à disposition du centre socioculturel municipal Charles Lemaître

DECISION DU MAIRE N° 105/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel ROCA, Maire de la commune nouvelle de Valdallière pour disposer de centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Michel ROCA, Maire de la commune nouvelle de Valdallière, pour disposer du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, du mardi 11 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017, pour l'organisation d'un mini-séjour autour des arts du cirque, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : **29 JUIN 2017**
 publié-notifié le : **29 JUIN 2017**
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE **29 JUIN 2017**



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de VIRE représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration en date du 27 avril 2016 pour la mise à disposition de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître

DECISION DU MAIRE N° 106/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Wilfrid LAURENT, responsable du secteur jeunesse de la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour l'organisation d'un séjour sportif aventure nature co-porté avec l'USMV du 08 au 13 juillet 2017,

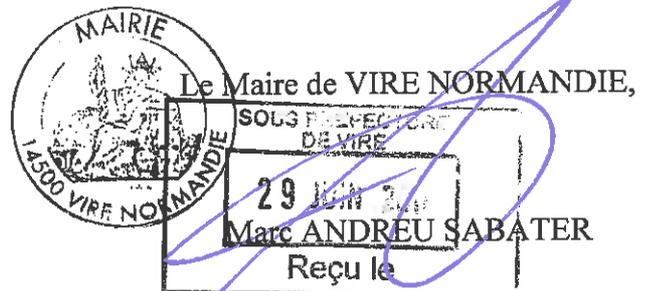
Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître du 08 au 13 juillet 2017 pour l'organisation d'un séjour sportif aventure nature co-porté avec l'USMV et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **29 JUN 2017**
publié-notifié le : **29 JUN 2017**
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE **29 JUN 2017**



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : modification régie de recettes La Halle

DECISION DU MAIRE N° 107/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2017

Décide

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes à La Halle Michel DRUCKER à Vire Normandie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 1 rue des Halles – Vire – Vire Normandie.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les droits d'entrées des spectacles.

Décision du Maire



ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire,

2° : chèques,

3° : carte bancaire sur portail internet,

4 : carte bancaire TPE,

5 : cart'@too

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets informatisés issus d'un logiciel.

ARTICLE 5 -

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Vire Normandie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette décision remplace la décision n°258/2016

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu le **29 JUN 2017**
sous préfecture le :
publié-notifié le : **29 JUN 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **29 JUN 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : modification régie de recettes
transport scolaire

DECISION DU MAIRE N° 108/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2017,

Décide

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 de la décision du Maire n°75/2016 du 11 février 2016 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° vente de tickets pour le transport scolaire,
- 2° : vente de cartes de transport scolaire dites « non subventionnées »,
- 3° : vente de gilet fluorescent.

ARTICLE 2 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le : 29 JUIN 2017

publié-notifié le : 29 JUIN 2017

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE 29 JUIN 2017





Objet : Demande d'une consultation de Maître David GORAND pour une problématique de mur de la propriété de M. GUEST sis rue Olivier Basselin
14500 Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 109/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de prendre un avis relatif aux problématiques du mur de la propriété de M. GEST sis rue Olivier Basselin 14500 VIRE NORMANDIE.

Vu, la demande par de la collectivité du coût de la consultation du dossier de la propriété de M. GEST, réalisée par Maître David GORAND SCP JURIADIS, avocat au barreau de CAEN

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour le coût cette consultation,

Décide

- De s'en remettre à Maître David GORAND SCP JURIADIS, avocat au barreau de CAEN pour réaliser la consultation de la problématique du mur de la propriété de M. GEST sis rue Olivier Basselin 14500 VIRE NORMANDIE, pour un coût de : 500TTC.

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **29 JUIN 2017**
publié-notifié le : **29 JUIN 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **29 JUIN 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Madame HAREL Marie, pour l'intervention en qualité de collaborateur bénévole du service public au sein du centre socioculturel municipal Charles Lemaître

DECISION DU MAIRE N° 110/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame HAREL Marie, pour intervenir en qualité de collaborateur bénévole du service public au sein du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette intervention,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention pour l'intervention en qualité de collaborateur bénévole du service public au sein du centre socioculturel municipal Charles Lemaître avec Madame HAREL Marie du 1er juillet au 31 décembre 2017 et ce, à titre bénévole.

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 29 JUN 2017
publié-notifié le : 29 JUN 2017
A VIRE NORMANDIE le : 29 JUN 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



